

Au Conseil communal  
De et à Payerne  
1530 Payerne

## **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 04/2023**

### **Révision des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs (ASIPE)**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission chargée de l'étude du préavis 04/2023 était composée de :

- Lionel Voinçon (PLR)
- Cédric Rapin (PLR) en remplacement de Pascal Savary
- Alexandre Godel (PLR)
- Martha Rojas Ibarra (PSIP)
- Carole Marmy (PSIP)
- Michelle Berchtold (UDC)
- Bertrand Sauterel (PVL), confirmé dans son rôle de président-rapporteur

La commission s'est réunie une seule fois le mardi 30 mai 2023 à la salle de la Municipalité.

Monsieur Nicolas Schmid, Municipal délégué, nous a rejoint afin de compléter les informations reçues et répondre à nos questions. Nous le remercions pour sa disponibilité et les clarifications amenées. Monsieur Edouard Noverraz, second Municipal délégué, avait été préalablement annoncé excusé.

### **Préambule**

L'intégration dans l'ASIPE des Communes de Valbroye, Henniez et Villarzel, rassemblées au sein de l'ASIEGE, est à l'étude depuis plusieurs années. Avec la sortie prévue de l'ASIPE des communes de Treytorrens et Champtauroz qui sera votée en juin de cette année, il convient d'adapter et réviser les statuts à cette nouvelle situation. Les statuts que nous voterons ainsi que le règlement qui viendra les compléter poseront les bases de cette nouvelle collaboration.

Les membres présents dans le cadre de la commission consultative ont apprécié la consultation en deux phases mais relèvent que le tableau résumant le retour des délégués Payernois ne reprend pas les interrogations liées à la double majorité qui revient dans presque toutes les communes consultées.

Les commissionnaires estiment que le rapport des délégués à la commission consultative aurait été une annexe intéressante au présent préavis.

### **Analyse**

#### **1. Intégration des communes et de l'ASIEGE**

Une fois les statuts validés par l'ensemble des communes, une période de transition de six mois reste assez floue dans la manière dont elle sera gérée. En effet les commissions de gestion et finance devront traiter des sujets sur lesquels elles n'ont pas eu prise avec un mélange de membres déjà en fonction et une partie nouvellement désignée. Il n'y a à ce jour pas de solution optimale pour traiter cette période.

Le montant du socle d'entrée a été recalculé et négocié depuis l'étude de faisabilité présentée en annexe du préavis, notamment en lien avec les montants des investissements recalculés. C'est pourquoi elle en diffère. La commission se pose la question de la pertinence d'encaisser le montant de 800'000.00 CHF en une seule fois ainsi que son impact sur les comptes et budgets de l'ASIPE.

Ce choix a été fait afin d'appliquer le « principe du sparadrap » et ainsi de limiter l'impact psychologique de cette taxe d'entrée pour les communes de l'ASIEGE. L'effet sur les comptes est assumé et il devrait, selon les dires du Municipal Schmid, s'estomper à partir de l'année  $n + 2$ .

Il a été amené à la connaissance de la commission que le socle d'entrée sera restitué directement aux communes actuellement membres de l'ASIPE. Il ne fera pas partie des montants récupérables pour une mise en réserve.

## **2. Article 12 - Double majorité**

Le sujet de la double majorité inscrite à l'article 12 des nouveaux statuts a beaucoup fait parler de lui, d'abord au sein du Conseil intercommunal, puis en commission consultative et finalement en séance de préavis. Les commissionnaires présents lors de la consultation ont d'ailleurs été étonnés que ce ne soit pas repris dans la synthèse en fin de préavis.

L'article 7 prévoit déjà une limitation de l'importance mathématique de la Commune de Payerne qui serait sans celui-ci majoritaire au vu des données prises en compte dans la méthode de calcul. La volonté affichée par le CODIR va dans le sens d'une cohésion régionale en reprenant un point qui avait été demandé lors des discussions préalables à propos des statuts du SDIS.

Ce principe implique une majorité des délégués présents, puis celle des communes. Il s'agit donc d'un vote en deux étapes dans des cas précis prévus (budget, modification des statuts).

Le règlement à venir devra préciser le fonctionnement de ce vote. Des cas problématiques qu'on peut anticiper doivent être réglés.

La commission relève, par exemple, qu'avec ce que prévoit cet article des statuts, 5 communes pourront bloquer un investissement ce qui serait à l'encontre du but recherché de cohésion régionale. Ou encore qu'une mésentente entre les deux délégués d'une même commune reviendrait à bloquer toute l'association, le vote de la commune étant dépendant de ses représentants.

Le risque semble apparemment faible en pratique mais on le crée avec le choix de ce système qui n'est pas clair à ce stade.

La majorité des communes implique aussi de connaître le vote de chaque délégué. Il est donc impossible d'assurer le secret du vote. La conformité avec la Loi sur les communes n'a pas été évaluée. Toutefois, le canton a déjà été consulté à propos de ces statuts et n'a pas relevé de problème à ce sujet. De plus, les statuts du SDIS comportant le même principe ont été acceptés au niveau cantonal.

## **3. Questions financières et fonds de réserve**

Contrairement à l'ASIPE, l'ASIEGE est majoritairement locataire des locaux qu'elle occupe. Il en sera ainsi pour la nouvelle école prévue à Granges. Le loyer qui sera à futur à payer par les communes membres de l'ASIPE n'est pas encore fixé. Toutefois, la base de calcul est connue et sera la même que celle déjà en vigueur actuellement.

Les nouveaux statuts prévoient une augmentation du plafond d'endettement de l'ASIPE à 60 millions. Ceci implique une augmentation du cautionnement des communes membres. La commission s'est interrogée sur une éventuelle stabilisation de ces augmentations. Le Municipal Schmid nous a indiqué qu'au vu des projections démographiques, une stabilisation des investissements devrait intervenir aux alentours de 2035. D'ici-là d'autres augmentations sont à prévoir au vu des futurs investissements à venir. Il s'agit notamment d'une nouvelle école primaire de même qu'une secondaire à prévoir en plus de la rénovation de la Nouvelle Promenade, sujet déjà connu des membres du Conseil communal.

Une présentation du plan de développement 2035 de l'ASIPE sera faite à l'entier des communes membres, le 21 septembre 2023 pour Payerne. Celle-ci permettra de clarifier les développements futurs.

La création de fonds de réserve a occupé une bonne partie de nos débats. Actuellement ceci est déjà possible mais pas statutaire. Les membres de la commission y voient une perte de liberté pour Payerne, de par la perte de maîtrise de ces montants actuellement reversés aux communes. Un autre risque identifié est de se retrouver au niveau comptable avec des fonds mais sans liquidités. Il restera toutefois aux délégués la possibilité de s'opposer à ces mises en fonds lors du préavis des comptes.

Il est à relever que, avec l'entrée en vigueur de MCH2, l'attribution à des réserves n'aura finalement plus lieu d'être puisque le bénéfice sera affecté au capital et plus dans de multiples fonds.

Suite à la suppression des restitutions selon le modèle en vigueur, il est à prévoir que des demandes de fonds se feront toutefois encore depuis l'ASIPE à destination des communes membres au vu des investissements évoqués

plus haut. Le Municipal Schmid indique que si les restitutions n'ont pas lieu et que ces montants utilisés pour des amortissements, il faudra compter sur une baisse des charges pour les Communes.

La commission relève que le problème avec les fonds de réserve est qu'on immobilise des montants pour lesquels on perd de la qualité d'information en plus de la liberté déjà évoquée.

La question de la traçabilité est apparue aussi dans le cas où une nouvelle commune entrerait dans l'association ou la quittait. Il nous a été indiqué qu'une nouvelle analyse financière devrait être faite pour adapter la répartition et définir un socle de base comme pour les communes de l'ASIEGE. Ce socle devrait d'ailleurs être recalculé dans le cas où les communes de Champtauroz ou Treytorrent ne quittaient finalement pas l'association.

## **Conclusion**

Les directives cantonales évoluent et impliquent des mises à niveau de bâtiments pas toujours gérables, mais aussi en termes de fonctionnement même des établissements. L'école à 360° voulue par la politique cantonale avec les notions d'intégration, accessibilité et accompagnement par des spécialistes implique des ajustements, changements de bâtiments et par extension des coûts organisationnels et en infrastructures qui sont imposés et sur lesquels on a pas de prise au niveau communal.

Aujourd'hui, soit on accepte les statuts tels quels, soit il faut remettre l'ouvrage sur le métier. Notre tâche est de ratifier le travail fait à ce jour. Il ne s'agit plus de modifier ceux-ci. Cette étape était à réaliser par le Conseil intercommunal. La commission aurait souhaité avoir plus de marge de manœuvre, mais ne souhaite pas ralentir le processus déjà en cours.

Ces nouveaux statuts laissent encore beaucoup de marge sur des points importants. Le règlement qui sera mis en place par la suite aura donc une grande importance. Il se devra d'être très précis afin de suppléer aux nouveaux statuts.

La commission de ce préavis relève que, au vu des montants en jeu, les rapports sur le travail des commissions établis par les délégués à l'ASIPE seront primordiaux avec ces nouveaux statuts puisqu'ils permettent à l'entier du Conseil communal d'avoir une vision générale des investissements communaux au moment du préavis des comptes de la Commune.

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose de voter les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Payerne**

- Vu** le préavis no 04/2023 de la Municipalité du 3 mai 2023 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **Décide**

- Article 1 :** d'accepter les statuts de l'ASIPE tels que présentés.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Bertrand Sauterel  
président-rapporteur